

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-12312/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'une emprise foncière à détacher des parcelles cadastrées BK 89, 252, 253, 256 et 257 appartenant aux Consorts Vercellone/Cucchietti pour la réalisation d'équipements publics - Camp de Sarlier à Aubagne - Abrogation de la délibération n° URBA 031-10009/21/BM 31225**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de développement économique s'est engagée à produire du foncier à destination des entreprises dans un objectif de création d'emplois. Dans ce cadre, le secteur dit « Camp de Sarlier » à Aubagne, a été identifié pour accueillir un parc d'activités notamment artisanales, tertiaires, productives et villages d'entreprise.

Afin d'assurer l'accueil et l'essor de ces activités, le document d'urbanisme a fait l'objet d'une procédure de modification relevant du code de l'urbanisme. La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 24 octobre 2019 a ainsi permis d'ouvrir le secteur Camp de Sarlier à l'urbanisation. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2019.

En parallèle, comme le prévoit le code de l'environnement, une réunion de concertation a été organisée le 9 juillet 2019 dans l'objectif de présenter le projet d'aménagement du futur parc d'activités économique de Camp de Sarlier.

L'aménagement de la zone rentre donc dans une phase opérationnelle dont l'objectif est à la fois de développer les conditions d'accueil des entreprises et de respecter les objectifs fixés par les documents de planification.

Par délibération n°URBA 031-10009/21/BM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 2858 m² à détacher des parcelles BK 89, 252, 253, 256 et 257 afin de permettre les travaux de voirie et les aménagements le long de la berge de l'Huveaune programmés dans le cadre du développement de la zone d'activités de Camp de Sarlier.

Ladite délibération comportait une erreur matérielle relative au montant de l'acquisition. Il s'avère ainsi nécessaire d'abroger la délibération URBA 031-10009/21/BM et d'approuver à nouveau la présente acquisition, conformément aux nouvelles modalités.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Consorts VERCELLONE, ces derniers ont accepté de céder une partie de leurs terrains pour un montant de 16,50 euros/m² hors taxes soit 19,80 euros/m² TTC, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend ;

- tous frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis ;
- le remboursement de la taxe foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les délibérations du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 n°URB 023-7394/19/BM, n°URB 024-7395/19/BM, n°URB 025-7396/19/BM, n°URB 022-7393/19/BM, n°URB 021-7392/19/BM approuvant les conventions de PUP avec les différents opérateurs ;
- La délibération n° URBA 031-10009/21/BM du 4 juin 2021 ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 13 juillet 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a une erreur matérielle dans la délibération n° URBA-031-10009/BM/21 en date du 4 juin 2021 conduisant à abroger cette délibération ;
- Que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser les travaux de voirie et les aménagements le long de la berge de l'Huveaune ;
- Que cette acquisition est nécessaire dans le cadre de la réalisation des équipements publics programmés dans le cadre du futur parc d'activités de Camp de Sarlier.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URBA 031-10009/BM/21 du 4 juin 2021.

Article 2 :

Est approuvé(e) l'acquisition d'une emprise foncière de 2 858 m² à détacher des parcelles BK 89, 252, 253, 256 et 257 auprès des consorts VERCELLONE/CUCCHIETTI pour un montant de quarante-sept mille cent cinquante-sept euros (47 157 euros) HT et de cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et quarante cents (56 588,40 euros) TTC sur la commune d'Aubagne.

Il est précisé que la surface à acquérir devant être affinée sur production du document d'arpentage ou du plan définitif des travaux, et le prix de cession ayant été calculé au prorata des m² pour un montant de 19,80 euros par m² cédé, ce dernier sera réévalué au prorata des m² supplémentaires ou soustraits à cette occasion.

Article 3 :

Maître Bénita, notaire à Roquevaire est désignée pour signer l'acte.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits concernant l'acquisition du foncier sont inscrits en section d'investissement au budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération 2019000300 « PUP Camp Sarlier », sous politique C141, chapitre 23, nature 237 23152.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY